

MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française
Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/003/A du 09/01/2024
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
– 90 Avenue de Nieppe

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 9 janvier 2024 présentée par la société SADE – ZI du Pulventeux 54400 LONGWY, afin d'effectuer des travaux sur le réseau gaz au niveau du 90 Avenue de Nieppe,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société SADE est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer des travaux sur le réseau gaz au niveau du 90 Avenue de Nieppe durant la période du 10/01/2024 au 02/02/2024.

Article 2 : Durant la période des travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules dans la zone de travaux durant cette même période.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SADE

Date de mise en ligne : 09/01/2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Patrice CUNY

